

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 mars à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents, outre la Présidente :

- Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges
- Madame Patricia CASSAGNE, Maire de Lue
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos (pouvoir)
- Monsieur Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
- Monsieur Christian DUCOS, Maire de Souprosse
- Madame Eva BELIN, Maire d'Ondres
- Monsieur Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Madame Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour
- Monsieur Philippe SAES, Maire de Saint-Martin-d'Oney (pouvoir)
- Monsieur Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac (pouvoir)
- Madame Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS (pouvoir)
- Monsieur Hicham LAMSIKA, ville de Mont-de-Marsan
- Madame Magali VALIORGUE, Conseillère départementale

Etaient absents, excusés et/ou suppléés :

- Madame Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
- Madame Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
- Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne
- Madame Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Madame Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM
- Monsieur Julien DUBOIS, Maire de Dax
- Madame Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Assistaient également à la réunion, Messieurs Yvan SAVARY, Directeur, et Bruno ELUSSE, Directeur-adjoint.

La séance est ouverte à 14 h 45.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2021 est adopté à l'unanimité.

DCA-20210330-00

Réunion à distance du conseil d'administration

Annexe au règlement intérieur du conseil d'administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, permettent conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du conseil d'administration du CDG40.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le procès-verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

La Présidente propose en complément d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement les modalités d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du conseil d'administration comme précédemment exposé.

Approuve la modification du règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente, intégrant la possibilité d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-01

Examen du compte de gestion 2020

Au titre de l'année budgétaire 2020, le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 ne font apparaître aucune différence quant aux montants.

Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2020 du Payeur départemental.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Décide d'adopter le compte de gestion 2020 du Payeur départemental.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-02

Approbation du compte administratif 2020

La Présidente indique que la séance est présentement confiée à Monsieur Hervé Bouyrie, 1^{er} Vice-président, qui fera procéder au vote du compte administratif 2020.

Le compte administratif s'établit à un total annuel de 14 422 957.24 € en dépenses de fonctionnement et à un total annuel des recettes de fonctionnement s'élevant à 14 723 007.13 €.

Le résultat comptable de l'année est de 300 049.89 € en fonctionnement, qui, cumulé à l'excédent reporté de 2 818 822.68 €, nous donne un total de 3 118 872.57 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 553 034,13 € en dépenses dont 227 209 € de résultat reporté et à 614 266,21 € en recettes d'investissement, pour un résultat total positif cumulé de 61 232,08 €.

Entendu le 1^{er} Vice-président et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité moins l'abstention de la Présidente :

Décide d'adopter le compte administratif 2020 et l'ensemble des résultats susvisés.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-03

Affectation des résultats année 2020

Après avoir voté le compte administratif 2020, je vous propose d'affecter au budget primitif 2021 le résultat, comme suit :

A/ Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020

Résultat de l'exercice 2020 :	300 049.89 €
Excédents antérieurs reportés :	2 818 822.68 €
Excédent cumulé 2020 :	3 118 872.57 €

B/ Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020 :	288 441.08 €
Restes à réaliser 2020 :	0.00 €
Déficits de l'exercice antérieur	-227 209.00 €
Excédent cumulé 2020 :	61 232.08 €

C/ Affectation du résultat de fonctionnement 2020

1/ Résultat d'exploitation au 31/12/2020	3 118 872.57 €
2/ Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3/ Report en section de fonctionnement (002)	3 118 872.57 €
4/ Résultat d'investissement reporté (001)	61 232.08 €

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2021 le résultat tel qu'exposé ci-dessus.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-04

Vote du budget primitif 2021

Les prévisions de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les prévisions de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillées dans le budget primitif 2021 et sa note de présentation ci-annexés.

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses :	17 784 728.36 €
	Recettes :	17 784 728.36 €
Section d'investissement	Dépenses :	658 879.47 €
	Recettes :	658 879.47 €
	Soit globalement :	18 443 607.83 €

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2021 tel que détaillé dans les documents budgétaires examinés en séance.
Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-05

Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2021

Par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 800 € par an aux organisations syndicales représentatives ci-après :

- CGT, CFDT, UNSA, FO, FAFPT, SUD, FSU, CFTC, CFE-CGC, SNSPP-PATS, CNT-EPICS.

Au titre de l'année 2021, je vous propose de reconduire une participation financière annuelle d'un montant de 4 800 €, à l'ensemble de ces organisations syndicales, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Décide de reconduire le versement d'une participation financière annuelle d'un montant de 4 800 euros à l'ensemble des organisations syndicales représentatives susvisées.

Précise que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-06

Cotisation FNCDG année 2021

Le conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) a fixé à 1,50 € par fonctionnaire le montant de la cotisation 2021.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2021 est de 12 714 €.

Je vous propose de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Accepte de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG, à savoir 12 714 € au titre de l'année 2021.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-07

Vote des subventions année 2021

Le CDG40 est membre de certaines associations ou participe au soutien de l'activité de certaines autres, ou encore accompagne certaines autres dans le cadre de la mise en œuvre de protocoles syndicaux. Ainsi, la liste suivante de subventions vous est proposée pour 2021, en précisant que ces subventions seront versées uniquement après demande des intéressés. Les montants proposés sont les mêmes qu'en 2020.

Je vous propose de reconduire le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2021, pour les mêmes montants.

	Subvention 2020	Proposition 2021
ANDCDG *	500 €	500 €
Amicale du personnel du CDG 40	15 000 €	15 000 €

* Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale

Les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget primitif 2021.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Accepte d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2021, à savoir 500 € à l'ANDCDG et 15 000 € à l'amicale du personnel du CDG 40.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-08

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

La Présidente expose au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet 35 heures d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C en raison de la forte sollicitation du service remplacement et de l'accroissement des dossiers à gérer, pour la période du 21/04/2021 au 20/12/2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'assistant.e de gestion administrative : participation des contrats, paies et facturation.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 – indice majoré 330 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C. Il percevra également un régime indemnitaire correspondant à 75 % de celui perçu par un adjoint administratif titulaire.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi temporaire à temps complet 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 21/04/2021 au 20/12/2021, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service remplacement.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-09

Modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et modification de la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 octobre 2018 et son annexe portant modification du régime indemnitaire des agents du Centre de gestion de la FPT des Landes ;

Vu la délibération du 7 mars 2019 portant modification du régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs prévu dans la délibération du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 portant modification du régime indemnitaire des ingénieurs en chef prévu dans la délibération du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 portant modification du régime indemnitaire des ingénieurs, des techniciens territoriaux et des psychologues et portant mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;

Vu la délibération du 30 novembre 2020 portant modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis du comité technique en date du ... ;

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire en vigueur pour tenir compte de la nouvelle architecture des grades composant le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

Considérant la volonté d'accorder plus de souplesse aux agents quant aux modalités de versement du CIA ;

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération en date du 10 octobre 2018 relative au régime indemnitaire des agents du CDG pour tenir compte de ces nouvelles dispositions et son annexe ;

Il est proposé de modifier la délibération du 10 octobre 2018 et son annexe comme suit :

- Dans le 4-3 du corps de la délibération

Modifier le tableau comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Bonification annuelle
A	Assistants socio-éducatifs	2 ^e grade	1 500 €
		1 ^{er} grade	- €

- Dans le 4-5 du corps de la délibération

La phrase « Ces indemnités seront versées mensuellement, à l'exception du CIA ou primes assimilées pour lesquels le versement est annuel » est remplacée par : « L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA est versé mensuellement, semestriellement ou annuellement ».

- **Dans l'annexe de la délibération**

La périodicité de versement du CIA est modifiée de la manière suivante :

« Le CIA est versé mensuellement, semestriellement ou annuellement ».

Toutes les dispositions relatives au versement du CIA présentes dans l'annexe sont modifiées en conséquence.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve la modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs comme exposé ci-dessus.

Approuve en outre la modification de la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) comme exposé ci-dessus.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-10

Nouvelle convention de collaboration du site internet commun

Les centres de gestion de Corrèze, de la Creuse, de Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Vienne et du Gers se sont entendus depuis plusieurs années pour assurer l'administration, la maintenance et le développement d'un site internet mutualisé.

La convention signée en 2015 pour une durée de 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Compte tenu du caractère positif de cette collaboration, un projet de renouvellement de la convention a été préparé par les CDG partenaires, intégrant l'ensemble des conditions prévues dans la convention précédente.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention de collaboration du site internet commun aux CDG 19, 23, 24, 32, 40, 47, 65 et 87.

Autorise la Présidente à procéder à la signature de cette convention.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-11

Appel à projet national « Cap sur les métiers de l'autonomie : développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestions institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée ;

Considérant l'appel à projet national « Cap sur les métiers de l'autonomie : développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées » ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est un acteur historique qui auprès de nombreux acteurs (Conseil départemental des Landes, l'Association des

maires, l'Union départementale des CCAS et CIAS, acteurs hospitaliers, associatifs privés de l'ensemble du département) a su se faire reconnaître en matière d'accompagnement et de modernisation dans les organisations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le Centre de gestion a développé un service dédié ayant pour mission la modernisation de l'aide à domicile et ayant pour vocation le conseil et l'accompagnement de toutes les structures intervenant dans le parcours de vie de la personne âgée dépendante et en situation de handicap ;

Considérant que le Centre de gestion est également partie prenante du Plan Bien Vieillir dans les Landes - Dispositif de recrutement d'urgence pendant la crise sanitaire pour les ESMS avec priorisation pour les EHPAD cluster (ARS40, CD40, Pôle Emploi) ;

Considérant enfin que le Centre de gestion est un acteur majeur du premier contrat territorial de l'autonomie, expérimenté sur le territoire des pays Morcenais et Tarusate dans le cadre du prototypage de la gouvernance locale de l'autonomie pour lequel le Département des Landes est positionné en partenariat avec la CNSA depuis 2020 ;

Considérant la demande du Conseil départemental au Centre de gestion de piloter la plateforme métier de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ; cette plateforme métier viendrait ainsi compléter une palette d'outils au service des CCAS, CIAS, EHPAD avec le soutien des partenaires locaux landais du champ de l'autonomie, de l'insertion et de l'emploi sans coût direct pour les collectivités bénéficiaires ; le CDG 40 assurant ainsi la synergie et agissant en catalyseur de toutes les énergies publiques et privées au service du grand âge et des personnes handicapées ;

Considérant que ce projet associera un consortium composé du Conseil départemental, de l'ARS, de la Région, du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi), l'AGHEIL (Association de la gérontologie et du handicap – Établissements et institutions Landaises), des employeurs, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au bénéfice des CCAS, CIAS, EHPAD ;

Considérant que cette plateforme landaise des métiers de l'autonomie proposera des solutions visant à faciliter la mise en relation des acteurs, la mise en place de l'appui technique et d'un accompagnement personnalisé pour le développement et la qualité des emplois, des compétences et des ressources humaines ;

Considérant qu'au travers du renforcement de l'attractivité des métiers de l'autonomie et de l'amélioration des parcours professionnels, cette plateforme s'attachera à créer une dynamique d'emploi et d'insertion par l'activité économique, y compris pour les travailleurs en situation de handicap ainsi que des publics relevant du RSA, en lien avec le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi pour lequel un large consortium d'acteurs du territoire s'est porté candidat. Pour cela elle développera des réponses aux besoins de recrutements et aux nécessités de modernisation de l'image de ces métiers, en dynamisant les partenariats entre les acteurs de l'emploi, de la formation, ainsi que ceux accompagnant la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situations de handicap ;

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Autorise la Présidente à déposer un dossier de candidature à cet appel à projet national.

Autorise le Centre de gestion à assurer le pilotage de cet appel à projet tel que décrit dans la pièce annexe ainsi que le budget prévisionnel établi pour 3 ans.

Autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette candidature.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-12

Formation d'assistant.e de gestion budgétaire, financière et comptable destinée aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle via la FPT dans le cadre de la convention FIPHFP

Dispositif conventionnel

Le FIPHFP a signé avec le CDG40 une convention de financement pour la période 2019-2021.

Cette convention prévoit notamment le financement d'un dispositif de formation visant à « développer le potentiel professionnel des candidats en situation de handicap ».

Il s'agit de proposer un outil de formation à des travailleurs handicapés en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle via la FPT.

Le financement du FIPHFP couvre l'organisation d'une session de ce dispositif de formation au cours des 3 ans. Il est conditionné à la formation d'au moins 20 personnes et à l'insertion dans l'emploi d'au moins 15 personnes.

La convention fixe pour contrainte que ce dispositif intègre au moins 30 jours de stage pratique dans une collectivité territoriale ou un établissement public et 30 jours de formation pour chacun des stagiaires.

Orientations générales de la formation

L'expérience, les compétences, le potentiel tout autant que les limites et les restrictions qui s'imposent aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi sont divers. Cette formation propose donc un dispositif de formation couvrant le champ d'activité des assistantes/assistants chargé(e)s de gestion budgétaire, financière ou comptable dans les collectivités territoriales et notamment les mairies. Les cours seront orientés principalement vers la découverte pratique des principales activités budgétaire, financière et comptable des communes et s'appuieront notamment sur l'utilisation des progiciels les plus répandus dans les communes landaises.

La session de formation se déroulera d'avril à septembre 2021 et concernera obligatoirement 20 personnes. Les jours de formation théoriques alterneront chaque semaine avec des jours de stage pratique d'application dans une collectivité territoriale des Landes.

Au total, la formation théorique et le stage pratique occuperont 60 jours. Les stagiaires bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement individuel mis en place par le CDG40 : ils seront suivis et conseillés pendant toute la durée de la formation par deux accompagnants pris en charge par le CDG40.

Parcours de formation théorique

Le parcours de formation comportera 30 jours, qui permettront d'approfondir la spécialisation « gestion budgétaire, financière et comptable », dont :

- 9 jours de formation par l'ALPI
- 21 jours de formation par le CNFPT

Conditions d'accès à la formation

Avant d'accéder à la formation, chaque candidat est soumis à des tests de niveau en français, en mathématiques, en culture administrative et en bureautique de base. Un rendez-vous individuel est également organisé. Il permettra de cerner la volonté et la motivation de chaque candidat ainsi que sa capacité à suivre cette formation avec profit.

Aspects administratifs de la formation

Si la formation est co-organisée avec l'ALPI, la totalité des coûts de formation est supportée par le CDG40, y compris les frais de repas pendant les journées de formation théorique. Les participants n'ont donc aucun frais à leur charge hormis les frais de repas pendant le stage pratique et les frais de déplacement (conditions de prise en charge par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi).

Ce dispositif s'appuiera sur 2 conventions dont les projets sont annexés :

- Convention principale entre l'ALPI et le CDG40 pour la co-organisation et la mise en œuvre d'une partie de la formation ;
- Convention entre le CNFPT et le CDG40 pour la formation.

Je vous propose de mettre en place ce dispositif de formation dans le cadre de notre convention de financement 2019-2021 avec le FIPHFP. Les dépenses correspondant à ce dispositif spécifique seront prises en charge dans le cadre de la convention FIPHFP sous réserve que les objectifs soient atteints.

Je vous propose donc d'approuver l'ensemble des différentes conventions indispensables à la mise en œuvre concrète de ce dispositif complexe qui s'adresse à des publics demandeurs d'emploi bénéficiant

d'une reconnaissance RQTH et d'autoriser la signature des conventions et des pièces nécessaires à la mise en place de cette formation dans les conditions exposées ci-dessus.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Accepte de mettre en place ce dispositif de formation dans le cadre de notre convention de financement 2019-2021 avec le FIPHFP.

Précise que les dépenses correspondant à ce dispositif spécifique seront prises en charge dans le cadre de la convention FIPHFP sous réserve que les objectifs soient atteints.

Autorise la Présidente à procéder à la signature de ces différentes conventions.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20210330-13

Dispositif commun de production documentaire et expertise RH

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils peuvent conclure des conventions particulières.

C'est pourquoi, les CDG de Charente, Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne ont décidé de créer un dispositif commun en matière d'expertise en gestion des ressources humaines.

Ci-dessous, sont exposées les principales modalités organisationnelles, financières et les principes de gouvernance.

Les missions :

- Recensement des notes juridiques des CDG partenaires pour partage (afin d'éviter les doublons et de viser à terme une base documentaire commune)
- Mise à disposition de supports juridiques
- Expertise RH en soutien aux conseillers statutaires des CDG
- Elaboration des journaux mensuels d'actualités statutaires, dématérialisés et personnalisables
- Mise à disposition de diaporamas (en particulier pour les réunions Réseaux RH des CDG partenaires)
- Participation au réseau régional d'échanges entre experts RH
- Etudes de cas
- Préparation de projets de mémoire en défense (dans le domaine de la protection sociale, le harcèlement moral et la protection fonctionnelle notamment)
- Toute autre mission décidée par la gouvernance

Le domaine d'intervention du dispositif commun est le suivant :

- Les formes de recrutement
- Le calcul de la reprise d'ancienneté lors de la nomination d'un stagiaire
- Les questions liées aux modalités d'avancement d'échelon, de grade et promotion interne
- Les positions administratives
- Le droit syndical et le dialogue social
- Les contrats de droit public et de droit privé
- La déontologie
- Les droits et obligations
- Le droit disciplinaire
- La rémunération
- Les régimes indemnitaires

- L'action sociale
- La protection sociale complémentaire
- L'entretien professionnel et l'évaluation des agents
- Les outils de GRH et de GPEC
- Le bilan de compétences et le coaching
- Les congés annuels et les autorisations d'absences
- Le temps de travail
- Le statut des élus locaux
- Les différents types de congés (ordinaires, de maladie, etc.)
- Les maladies professionnelles et accidents de service
- Le reclassement, la retraite pour invalidité
- L'invalidité, le décès
- Le licenciement
- Le cumul d'activités
- Tout autre sujet relatif à la gestion des ressources humaines dans la FPT

Ressources humaines : à sa création, le dispositif commun concerne 3 ETP affectés à 100 % de leur temps de travail :

- 1 expert RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 1 apprentie experte RH - Master 2 Action publique de Bordeaux (CDG 24)

Les emplois mis en commun font partie des effectifs des CDG 24, 47 et 64.

Les présidents des CDG utilisateurs du dispositif commun établissent un programme prévisionnel annuel des missions qu'ils souhaitent lui confier.

Sur la base de ce programme, le comité organisationnel établit un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées.

La participation financière annuelle du CDG 40 est de 27 006 €.

Entendu la Présidente et après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant à la convention de mise en œuvre d'un dispositif commun de production documentaire et expertise RH entre les CDG 17, 19, 24, 40, 33, 47, 64 et 87.

Approuve l'adhésion du CDG 40 à ce dispositif mutualisé.

Décide d'appliquer les modalités financières exposées ci-dessus, à savoir une participation annuelle de 27 006 €.

Autorise la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2021.

Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 mars 2021

Vu, la Présidente

